

# DECLARATION A L'EMPLOI DU FEU

Je soussigné (nom et prénom)

Domicilié à

agissant en qualité de propriétaire ou d'ayant droit, déclare vouloir incinérer des végétaux sur le terrain désigné ci-après:



Section cadastrale :

Parcelle :

Lieu-dit :

Commune :

Cette incinération sera pratiquée sous mon entière responsabilité pour une période de 5 jours consécutifs à partir du : (date)

Le demandeur  
Date et signature

TYPE DE FEUX et PERIODE

	(Cocher la case correspondante)		
PERIODES	DANGEREUSE	TRES DANGEREUSE	DANGEREUSE
DATES	15 mars au 15 juin	16 juin au 14 sept.	15 sept. au 15 oct.
<b><u>COMMUNES A ALEA TRES FORT, FORT et MOYEN (Annexe I)</u></b>			
<i>Incinération Végétaux sur pied</i>	Dérogation	Dérogation	Dérogation
<i>Incinération végétaux coupés</i>	Déclaration <input type="checkbox"/>	Dérogation	Déclaration <input type="checkbox"/>
<b><u>COMMUNES A ALEA FAIBLE (annexe II)</u></b>			
<i>Incinération Végétaux sur pied</i>	Déclaration <input type="checkbox"/>	Dérogation	Déclaration <input type="checkbox"/>
<i>Incinération végétaux coupés</i>	Déclaration <input type="checkbox"/>	Dérogation	Déclaration <input type="checkbox"/>

## PRECAUTIONS A RESPECTER

- 1- L'incinération ne sera pratiquée que par temps calme, absence de vent de vitesse supérieure à vingt kilomètres heure (20 km/ h) et de jour.
- 2- Les effectifs de surveillance et les matériels d'extinction mis en place seront suffisants pour assurer la sécurité de l'opération pendant toute sa durée, c'est à dire jusqu'à l'extinction et le refroidissement complet des foyers.
- 3- A la fin de l'opération, les cendres et résidus seront totalement éteints.
- 4- **Les végétaux coupés** à incinérer ne devront pas être entassés sur plus de trois mètres (3 m) de diamètre et un mètre (1 m) de hauteur.  
Les abords du ou des foyers seront débroussaillés ou maintenus incombustibles sur une largeur de cinq mètres (5 m).  
Le responsable disposera sur les lieux de l'incinération d'une lance d'arrosage alimentée sur réseau existant ou par un réservoir mobile d'un volume de deux cents litres (200 L) minimum.
- 5- **Pour les végétaux sur pied**, la superficie à incinérer sera cloisonnée en parcelles sécurisées par des obstacles naturels ou par des bandes (layons) débroussaillées et nettoyées ou ignifugées.  
Les sapeurs pompiers (18 ou 112), la Gendarmerie, la Police nationale (17) ou la Police municipale seront prévenus une heure avant le début de l'opération.

Le maire  
Date et signature

Déclaration en 3 exemplaires :

1 ex. pour le demandeur

1 ex. pour le Maire

1 ex. à envoyer au :

SDIS 04 – 95 Avenue Henri Jaubert – BP 9008  
04990 Digne les bains Cedex 9  
Service prévision Fax : 04 92 30 89 09